

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du vendredi 30 janvier 2026

Délibération N° DE_005_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
4	4	4
Date de la convocation : 26/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
4	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente janvier deux mille vingt-six, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Bernard VOEGELI.

Présents : Bernard VOEGELI, Jocelyne MARION, Roeland VOS, Etienne DA CRUZ

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Etienne DA CRUZ est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE 09

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement du transfert de compétence de la distribution de l'énergie aux conseils départementaux.

Depuis de début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basses tension situés sur le territoire des communes rurales soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction d'investissement sur la partie rurale de ses réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

En Ariège, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est à imputer à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026
Date de réception de l'AR: 02/02/2026
009-210901666-DE_005_2026-DE

A G E D I

DE_005_2026

en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.

La remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la motion présentée par le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard VOEGELI
Président de séance



Etienne DA CRUZ
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 02/02/2026
Date de reception de l'AR: 02/02/2026
009-210901666-DE_005_2026-DE
A G E D I

DE_005_2026